

Envoi : 23/06/2020

Réception par le Préfet : 23/06/2020

Publication : 26/06/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-3-10-4

Séance du vendredi 19 juin 2020

MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS-FSL AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LE TRAITEMENT DE DEMANDES D'AIDES RELEVANT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa séance en date du 5 juin 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la mise à disposition du logiciel SOLIS-FSL aux bailleurs sociaux pour le traitement de demandes d'aides relevant du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve la pérennisation de la mise à disposition du logiciel SOLIS-FSL aux bailleurs sociaux de manière à leur permettre d'instruire des demandes d'aide à l'accès émanant des ménages locataires de leurs parcs ne faisant pas l'objet d'un accompagnement social,
- Approuve la convention-type modifiée portant mise à disposition du logiciel SOLIS-FSL aux bailleurs sociaux pour l'enregistrement des demandes FSL d'aide à l'accès locatif et la charte d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération,

Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec chacun des bailleurs concernés par le dispositif.